

## Le Tambour d'Emanville décembre 2023



Le mot du Maire,

Ci-dessus un aperçu de notre territoire d'Emanville avec nos 5 hameaux, les panneaux d'agglomération seront changés pour 2024, sauf pour Picardville à voir avec le département.

J'ai fait une erreur dans les dates de la suppression du fil cuivre téléphone, orange arrête la commercialisation fin 2024 et la suppression est prévu pour fin 2025, veuillez m'en excuser.

Les travaux de la rue Maubuisson ont démarré, je remercie les administrés de leur patience et mets tout en œuvre pour que ces travaux se passent bien, nous profitons que l'entreprise soit sur la commune pour faire la continuité du trottoir rue St Leger en sortie du village.

Les projets en cours sur 2024, entre la phase d'étude et le démarrage des travaux sur 2025, la rénovation de la salle polyvalente et le P.L.U., suivant nos possibilités budgétaires, d'autres travaux sont prévus.

Nous avons eu sur la commune plusieurs nids de frelons asiatiques, c'est un nuisible qu'il faut détruire, pour vous aider, la commune, la CDC et le département propose une aide financière pour que le reste à charge soit le moins important possible pour vous. Pour rappel, nous aidons aussi pour le transport scolaire.

Le Dimanche 14 Janvier 2024, nous vous accueillerons pour les traditionnels vœux du maire et le partage de la galette, mais également à toutes les manifestations organisées par la commune et nos associations.

Le 7 avril le troc aux plantes, Pâques pour les enfants, la fêtes des mères, concours des maisons fleuries, les informations vous parviendront ultérieurement.

Nous remarquons que le monde associatif souffre du manque d'adhérents et de participants aux activités proposées, n'hésitez pas à rencontrer nos présidentes et présidents pour toutes questions.

Les conseillères et conseillers municipaux se joignent à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année.

Thierry Dulut, Maire

## Bûche de Noël au chocolat

### Ingrédients : pour 8 personnes

40 g de farine  
120 g de sucre  
4 oeufs  
1 pincée de sel  
10 cuillères à soupe de pâte à tartiner



Préchauffez le four th. 6 (180°C).

Cassez les œufs et séparez les blancs des jaunes.

Fouettez énergiquement les jaunes avec le sucre afin que le mélange blanchisse.

Ajoutez la farine.

Dans un autre saladier, ajoutez une pincée de sel aux blancs d'œuf, puis montez-les en neige.

Incorporez les blancs en neige progressivement à la préparation.

Mélangez délicatement.

Étalez la pâte sur une feuille de cuisson, mettez-la au four et laissez cuire 10 min.

Sortez le biscuit du four, roulez-le délicatement dans un torchon propre et humide, Laissez-le prendre sa forme pendant quelques instants.

Déroulez-le et tartinez-le de pâte à tartiner. Roulez-le bien serré.

Nappez le dessus de la bûche avec la pâte à tartiner en lissant avec une spatule.

Découpez les deux extrémités du roulé pour avoir un fini parfait et décorez selon vos envies.

Bonne dégustation



# SOMMAIRE

## 1 - le mot du Maire

## 2 - La vie communale :

### Les travaux et aménagements :

La rue Maubuisson

Continuité du trottoir de la rue Saint léger

Antenne relais orange

### Les évènements passés et à venir :

Repas des anciens, le 05/11/2023

Cérémonie du 11/11/2023

Le Beaujolais Nouveau le 17/11/2023

Les vœux du Maire 14/01/2024

Troc aux plantes 07/04/2024

## 3 - Portrait d'un commerçant (Mr Bachelet, le boucher)

## 4 - Portrait d'un président d'association (Mme Lucas)

## 5 - Horaires d'hiver/congés de fin d'année

Mairie/agence Postale

Commerce/ poissonnier/ Doct'Eure Vélo/Nicolas pizza le samedi soir 17h30-21h00

## 6 - La vie associative

Amical des anciens combattants d'Émanville

L'asparel

Le club de l'étang – (assemblée générale a eu lieu le 12 décembre 2023)

Le foyer rural - (loto mars 2024)

La boule émanvillaise

Le comité des fêtes - Fête du cochon le 10/09/2023

## 7 - État civil

Avis de naissance, décès, mariage

## 8 - Informations diverses

Permanence France Services

Recensement citoyen dès 16 ans

Recensement de la population 2024

Concours des villages fleuris remise du prix le lundi 20/11/2023

Du cuivre à la fibre c'est pour 2025

Déchets évacuations sanitaires

## 9 - Les comptes rendus des réunions du conseil municipal

## 10 - Avis

## La vie communale

### Les travaux et aménagements :

#### Rue Maubuisson

Les travaux d'aménagement de la rue Maubuisson et la continuité du trottoir de la rue Saint Léger sont faits par l'entreprise Colas.

Coût total	Part communauté de commune	Reste à charge pour la commune
155646.25 HT	63911.33 HT	91734.92 HT

AVANT



EN COURS



Rue Saint Léger actuel

- Antenne relais Orange travaux en cours mais rappel sur le fonctionnement du réseau mobile et uniquement pour le fournisseur d'accès Orange (avec possibilité de déploiement pour 1 seul autre fournisseur potentiel)

## Les évènements passés et à venir

**Le dimanche 05 novembre 2023**

**Le repas des anciens**



**La cérémonie du 11 novembre**

**La récolte des Bleuets 58.38 euros**



**Le dimanche 14 janvier 2024 à la salle polyvalente, *Les vœux du Maire***

**Le dimanche 07 avril 2023**

**Le troc aux plantes**

# Portrait de Monsieur BACHELET Mickaël

## BOUCHER – CHARCUTIER à l'EMANVILLAISE

Tout d'abord, Merci de nous avoir accordé un peu de votre temps pour réaliser cet interview afin de mieux vous connaître.

- *Micka pouvez-vous vous présenter à nos lecteurs ?*

Je m'appelle Mickaël Bachelet, j'ai 43 ans, je suis né en Seine-Maritime à Bois Guillaume.

- *Qu'elle est la date d'installation dans votre commerce ?*

Exactement le 24 AVRIL 2020.

- *Quel parcours professionnel avez-vous ?*

J'ai 30 ans d'expérience dans le domaine de la boucherie – charcuterie.

En 2016 J'ai été nommé meilleur boucher de Normandie

et en 2018 j'ai participé à la finale du concours du meilleur ouvrier de France.(MOF)



- *Présentez-nous votre équipe :*

Actuellement, j'emploie un boucher en CDI et un apprenti est en formation.

- *Pour la qualité de la viande, comment choisissez-vous vos bêtes ?*

La viande bovine est choisie et sélectionnée par mes soins à la ferme, à proximité, afin de favoriser le plus possible le circuit court. J'ai également participé au Comice Agricole du Neubourg et de Conches en Ouche à deux reprises afin de choisir sur place mon bétail.

- *Que proposez-vous dans votre commerce ?*

Je propose à ma clientèle des viandes de qualités spécialités bouchères, de la charcuterie diverse, du service traiteur, de l'épicerie ainsi que du vin.

- *Etes-vous sollicité pour préparer des plats à l'occasion de différents événements ?*

Oui en effet, des clients me demandent de préparer des plats pour leurs cérémonies.

Je participe également aux manifestations organisées par la municipalité : le repas des aînés de la commune, la fête du beaujolais.

Le comité des fêtes propose la fête du cochon pour laquelle je suis sollicité.

J'ai préparé et servi un couscous au repas proposé par Le club de l'étang.

Pour les fêtes de Noël et fin d'année je propose différents produits festifs répertoriés sur des flyers à disposition des clients dans la boutique, possibilité de passer commande au préalable.

- *Peut-on passer des commandes de boulangerie – pâtisserie ?*

Sans problème, voir délai.

- *Rappelez-nous les jours et horaires d'ouverture :*

les mardi, mercredi, jeudi de 7 H 30 à 13 H

les vendredi et samedi de 7 H 30 à 13 H et de 15 H 30 à 19 H

le dimanche de 8 H à 13 H.

- *Comment vos clients peuvent-ils vous contacter ?*

Au Tél. 02 32 34 93 62 Mika – l'EMANVILLAISE

à la boutique au 11 Rue Saint-Etienne 27190 EMANVILLE

en consultant ma Page Facebook

## Portrait de Madame CHRYSTELLE LUCAS, Présidente de l'Association du FOYER RURAL



Pour commencer, un grand merci d'avoir accepté de nous accorder cet interview dans le seul but de vous faire connaître auprès des lecteurs de ce bulletin municipal.

*Madame Lucas, présentez-vous :*

Je suis Chrystelle Lucas, j'ai 54 ans, née à Evreux. Je suis domiciliée à Emanville depuis 25 ans. Je suis mariée et ai 3 enfants. Je suis salariée dans le domaine du BTP à Lieurey.

Je suis présidente de l'association depuis 13 ans

- *En quoi consiste cette association ?*

Le foyer rural est une association qui a été créée en avril 1983 et qui a toujours proposé des activités sportives. Du step, des cours de renforcement musculaire ainsi que des étirements sont proposés tous les mercredis soir.

- *Quelle est la composition du bureau ?*

La Présidente : Madame Chrystelle Lucas,

La Trésorière : Madame Delphine Pomares,

La Secrétaire : Madame Anne Le Roy,

La Secrétaire Adjointe : Madame Christelle Syryn,

Nous pouvons également compter sur certaines personnes bénévoles représentant les membres actifs de notre association.

- *A qui s'adresse l'association ?*

A toute personne souhaitant participer à une activité sportive, adultes et adolescents de plus de 15 ans. Les habitants des communes voisines sont également les bienvenus.

- *Quelles sont les activités organisées jusqu'à présent et depuis combien de temps ?*

Dans la salle polyvalente les mercredis soir, le step se pratique de 19 h 30 à 20 h 30.

Ensuite de 20 h 30 à 21 h 30 les cours de renforcement musculaire et les étirements sont prodigués.

En plus de cette activité, pratiquée depuis la création de l'association, nous proposons et organisons un loto une fois par an.

- *Avez-vous des projets afin de diversifier les activités ?*

Oui, nous attendons actuellement des accords. Il est encore trop tôt pour en parler.

- *Comment adhérer au Foyer Rural ?*

En venant simplement sur place à la salle polyvalente les mercredis soir aux horaires des activités.

- *Quels sont les contacts de l'association ?*

Vous pouvez nous joindre par téléphone auprès de :

Madame Chrystelle Lucas 06 04 53 48 28

Madame Delphine Pomares 06 98 59 74 70

Et sur notre page Facebook.

## Les services de la commune



## LES SERVICES DE LA MAIRIE VOUS ACCUEILLENT

**Le Mercredi et le Samedi**

**De 9h à 11h30**

**ainsi que le Jeudi**

**DE 17h à 19h**

**Les permanences de Mr Le Maire et de ses élus sont**

**Le jeudi de 18 h à 19h et**

**Le samedi de 10h à 11h**

Pour toutes urgences, Merci d'appeler le 06 29 14 79 64 M. Le Maire Thierry Dulut

Contact téléphone Mairie : 02 32 35 43 24

Mail : [commune-emanville@orange.fr](mailto:commune-emanville@orange.fr)

## LA POSTE

**Vous propose ses  
services le**

**Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi**

**de 9h à 11h30**

**et le JEUDI**

**de 9h à 11h30 et de 17h à 19h**

Contact téléphone Agence postale 02 32 67 03 66



LA POSTE



## **Congés de fin d'année**



***Mairie et agence postale communale***

*du samedi 23 décembre 11h30*

*Retour le mardi 2 janvier 2024 à 9h*

### **L'Emanvillaise**

*l'Emanvillaise restera ouverte aux horaires habituels pendant  
les fêtes de fin d'année*

les mardi, mercredi, jeudi de 7 H 30 à 13 H  
les vendredi et samedi de 7 H 30 à 13 H et de 15 H 30 à 19 H  
le dimanche de 8 H à 13 H.

### **Nicolas Pizza**

*le samedi de 17h30 à 21h00*

### **Poissonnerie ambulante**

*Vous pouvez contacter Thomas au 06 27 77 75 67.  
Congés du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024*

### **Doct'EURE Vélo**

*Prochain passage  
Jeudi 22 février 2024  
Jeudi 23 mai 2024*

## La vie associative

### Amicale des anciens combattants d'Émanville

Les pages du bulletin municipal sont ouvertes à notre amicale.

Nous remercions la municipalité.

Les adhérents sont peu nombreux et nous sommes à la recherche d'un nouveau président suite à la défection de M.Fressard.

Des contacts vont être pris avec le souvenir Français et M.Dassonville au Neubourg qui peut être fédérer notre amicale avec quelques unes de la région et redonnera vie à ces cérémonies (8 mai, 11 novembre).

Nous remercions de leur présence, les habitants de la commune qui se déplacent régulièrement à ces commémorations, la municipalité offrant un vin d'honneur, un grand merci.

Pourquoi essayer de garder ces célébrations, simplement pour honorer la mémoire des soldats qui ont perdu la vie dans des combats sur les différents terrains d'opérations des conflits en France et à l'étranger, ce prix a permis de retrouver et de garder notre liberté .

L'amicale comptera toujours sur votre présence et espère vous avoir comme membre.

F.Dumont secrétaire

### Le club de l'Etang d'Émanville

Pour ce dernier trimestre, le Club de l'Etang a organisé 3 sorties :

En octobre : le spectacle de la troupe Citrus "vive les vacances" à Beaumont-le-Roger,

En novembre : "les pépites de l'Amérique du Sud" au Cadran à Evreux,

et ce mois-ci : la comédie musicale «Notre dame de Paris» au Palais des Congrès à Paris.



**26€ la place**  
**7 ARTISTES PROFESSIONNELS SUR SCÈNE**  
un magnifique spectacle avec au programme rires et chansons françaises

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :  
CITRUS  
09 77 96 41 85

Chèques à l'ordre de Citrus Organisation à envoyer à Citrus  
19 Rue de la Forge 47700 Casteljaloux



JOYEUX NOEL ET BONNES FETES DE FIN D'ANNEE.

# L'Asparel

(Association des parents d'élèves du regroupement des écoles du Plessis, Barquet et Emanville)

## Les actions de l'Asparel

Le samedi 2 décembre 2023 a eu lieu à la salle des fêtes d'Emanville la désormais traditionnelle Boum des écoles, organisée par l'Asparel, l'association des parents d'élèves. Les enfants des écoles du Plessis, de Barquet et d'Emanville ont pu participer à des ateliers créatifs (décorations et cartes de Noël, photophores, tatouages, perles, scoubidous : il y en avait pour tous les goûts.) Le père Noël est venu rendre visite aux enfants et ils ont pu prendre des photos avec lui dans un beau décor enneigé. DJ Max Paillettes s'est ensuite mis aux platines et les enfants s'en sont donnés à cœur joie sur le dance floor! Petits et grands se sont régalés des crêpes et des diverses boissons qui étaient proposées à la buvette. La bonne humeur était au rendez-vous de cet événement convivial qui a été un succès cette année encore. N'hésitez pas à venir lors des prochaines éditions !

Les parents ont également pu récupérer les commandes de chocolats. L'Asparel organise en effet tout au long de l'année scolaire des événements et des actions qui permettent de récolter de l'argent au bénéfice des trois écoles (les gains sont répartis dans les écoles en fonction du nombre d'élèves.) Une foire à la puériculture a eu lieu en octobre ainsi qu'une vente de gâteaux Bijoux qui a eu du succès. N'hésitez pas à participer à nos prochaines actions : le carnaval des enfants le 16 mars, une foire à tout le dimanche 2 juin, une vente de plantes en mai et la kermesse des écoles à la fin de l'année scolaire (lieu à déterminer.) Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues : plus nous sommes nombreux plus il est facile d'organiser des événements et de récolter de l'argent au bénéfice des écoles.

Bonnes fêtes de fin d'année et à bientôt en 2024 !

L'équipe de l'Asparel



## Le comité des Fêtes

Comme chaque année la Fête du cochon a affiché complet, le comité des fêtes remercie tous les participants.



Le beaujolais nouveau a réuni, le 17 novembre dernier, 60 convives, ce fut un moment fort agréable.

Nous souhaitons remercier toutes les personnes présentes ce soir-là, par leur présence et leur gentillesse pour la confection, de tartes, quiches et gâteaux sucrés et salés, un grand merci.



Le Comité des fêtes



Bonnes fêtes de fin d'année

## Le foyer Rural

Cette année, les cours de STEP et de renforcement musculaire affichent complets !

Les cours sont animés par deux professeures diplômées motivées et dynamiques et nous comptabilisons un effectif de plus de 40 personnes réparties sur les deux heures.

Les cours sont mixtes et depuis cette année, nous observons une forte augmentation de participation de la gente masculine.

Le Foyer Rural organise son loto le samedi 23 mars 2024 à la salle des fêtes d'Emanville. Nous vous attendons nombreux (ouverture des portes à 20h). De nombreux lots sont à gagner.



Le Foyer Rural vous souhaite de belles fêtes de fin d'année



## La boule émanvillaise

Suite à la dissolution de la boule Emanvillaise, le président et le bureau ont décidé de redonner la totalité de leur budget soit 1284.44 euros aux caisses des écoles.

## Avis état Civil



Émilie Heudron et Julien Dulut,  
se sont dit oui, le 22 juillet 2023



Bienvenue à  
Timéo PERIER ZINSZNER le 19 juin 2023  
1 naissance le 18 juillet 2023  
Taïna THEOPHILE le 27 juillet 2023



Mr Lemazurier nous a quitté le 24 août 2023

[Règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#) , Nous ne pouvons citer toutes les personnes concernées sans leurs autorisations ou celles des familles

# Informations diverses

## Permanence France Services

Les services publics viennent à vous. Une permanence de France services est organisée dans notre commune

Un doute, une question, besoin d'aide ? Concernant l'Assurance Maladie, la MSA, Le service des finances publiques, pôle emploi, la Carsat, la caf, la poste, le ministère de l'intérieur ou de la justice.

Le planning de la permanence peut être consulté en mairie ou via l'application panneau pocket.

## Calendrier de collecte des ordures ménagères jusqu'en mars 2024

Le nouveau calendrier arrivera en avril 2024

**Pays du Neubourg**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Calendrier de collecte 2024**

Bacquepuis / Bérengenville-la-Campagne / Bernienville / Quittebeuf / Emmanville / Graveron-Sémerville / Le Tilleul-Lambert / Toumedos-Bois-Hubert / Houetteville / Brosville

*Le tri attitude, faisons-en une habitude !*

**Janvier**

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

**Février**

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

**Mars**

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

● Ordures ménagères / Collecte sélective

**Des gestes simples, pour bien trier...**

- ✓ Inutile de laver les emballages, bien les vider suffit !
- ✓ Je n'imbrique pas les emballages les uns dans les autres.
- ✓ J'écrase les bouteilles en plastique sur la longueur.
- ✓ J'aplatis les emballages en carton.
- ✓ Je mets les emballages en vrac, sans sac !

**Poubelle jaune Recyclables**

**Tous les emballages se trient !**

**Nouveau !**

**Gros cartons à déposer en déchèterie**

Emballages en plastique : Pots de yaourts, Barquettes en plastique et polystyrène, Tubes de dentifrice, Pots en plastique, Emballages et films plastiques.

Emballages en métal : Bouteilles et flacons en plastique, Briques en carton, Céréales, Petits cartons non souillés, Jus de fruits, Bouteilles et flacons en plastique, Shampooing, Papiers propres et secs, Conserves, Cartons souillés sans restes alimentaires, Emballages métalliques.

Plaquelettes médicaments vidés, Feuilles aluminium, Capsules Nespresso, Couvertures de pots, Pots de crème.

➤ Suivez toutes les actualités sur l'Application **PANNEAUPOCKET** (Informez et alertez les habitants)

+ d'infos : service déchets - 02 32 24 80 92 - [dechets@paysduneubourg.fr](mailto:dechets@paysduneubourg.fr) - [www.paysduneubourg.fr](http://www.paysduneubourg.fr)  
Pensez à sortir vos poubelles la veille et à les rentrer le jour de la collecte. Veuillez mettre la poignée des bacs vers la route.

## Horaires de la déchèterie

### Déchèterie Crosville-la-Vieille

Adresse : Route du Moulin Brûlé  
27110 CROSVILLE-LA-VIEILLE

Lundi : 14h-17h30  
Mardi : 14h-17h30  
Mercredi : 9h30-12h30 et 14h-17h30  
Jeudi : fermée  
Vendredi : 14h-17h30  
Samedi : 9h30-12h30 et 14h-17h30

# IMPORTANT

## A NE SURTOUT PAS OUBLIER

### Le recensement en mairie de tous, les filles et les garçons dès 16 ans est une étape nécessaire.

L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique, (CAP, Baccalauréat, permis de conduire...)

Les délais d'enregistrement sont très longs 8/12 mois, si vous recensez en retard, décalage pour la journée d'appel...



**Emanville a commencé sa transition, la fin du cuivre sera prévue fin 2025**

**▲ Attention :** il convient d'anticiper la transition afin d'éviter la précipitation à l'approche de la fermeture : les opérateurs seront très sollicités et votre raccordement risque de prendre plus de temps.

Prenez contact avec votre opérateur de téléphonie, demandez les options qui vous sont proposées. Vous prendrez celle que vous pensez être la mieux en fonction de vos besoins réels, ensuite ce sera votre opérateur qui fera les modifications en fonction de votre demande.

Attention à bien faire préciser par votre opérateur tous les paramètres de ce changement afin de ne pas avoir de surprise désagréable, c'est important.

**➔ À savoir :** le plan de fermeture du réseau cuivre se déroulera par lots de communes. Lorsque votre commune sera concernée, vous serez averti par un courrier de votre opérateur.



# Recensement de la population 2024

**Répondre au recensement,  
c'est utile pour construire  
demain !**

Encore plus simple par internet

🔍 [le-recensement-et-moi.fr](https://le-recensement-et-moi.fr)



Le recensement démarre le 18 janvier.  
Vous serez prévenu par votre mairie.

# Enlèvement GRATUIT de vos tailles de Thuya

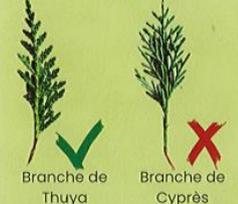
**STOP aux allers-retours à la déchetterie**  
Nous recyclons les feuilles de Thuya  
en huile essentielle

**Normandie**  
**Arômes**

### Comment ça marche ?

- Contactez-nous par mail ou téléphone, nous vous déposons des Bigs Bags gratuitement
- Remplissez les Bigs Bags lors de la taille de vos haies (**de thuya seulement**)
- Appelez-nous pour planifier votre enlèvement

### Comment reconnaître du THUYA ?



**NOUS NE COLLECTONS PAS LE CYPRES**

Un doute ?

Envoyez-nous une photo !

BRUNO 06 12 57 45 09

**Nous contacter**

06 17 86 07 52

[thuya@normandiearomes.fr](mailto:thuya@normandiearomes.fr)

[www.normandiearomes.fr](http://www.normandiearomes.fr)

# Rappel de bons principes

Les lingettes démaquillantes, intimes, nettoyantes... sont de plus en plus utilisées par tous.

**1 lingette n'est rien, mais multipliée par 180 habitations multipliées par 1 année !!!**

Elles sont parfois signalées comme biodégradables, voire pouvant être jetées dans les toilettes. Toutefois, elle ne se dégrade pas du tout ou pas suffisamment rapidement et sont à l'origine de colmatage de canalisations et de dysfonctionnements des pompes de relevage.

Le fait de jeter des éléments solides dans les toilettes notamment, mais aussi dans les éviers, les lavabos et tout système rejoignant le réseau public de collecte des eaux usées entraîne les conséquences suivantes :

- Débordement des eaux usées sur la voirie et vers le milieu naturel,
- Débordement des eaux usées directement dans les habitations,
- Dégagement de gaz toxiques à l'origine de mauvaises odeurs et de risques pour le personnel d'exploitation.

Ces interventions sont coûteuses, (en moyenne 300 à 500 € HT par intervention curative) et peuvent s'élever Jusqu'à 4300 € en cas de remplacement d'une pompe de relèvement.

Le coût de ces interventions est directement répercuté sur l'utilisateur, avec la taxe d'assainissement.

Retrouvé le 9 novembre 2023

dans la canalisation de la pompe de relevage rue du Plessis.



Afin de limiter les désagréments liés aux bouchages des canalisations et aux coûts associés, les lingettes et tous autres déchets solides non destinés à être jetés dans les toilettes, doivent impérativement être jetés dans la poubelle.



Panier de la pompe de relevage rue d'Avrilly  
(Collecte toutes les semaines de tout le village)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal  
Séance du 07 juillet 2023 (convocation du 30 juin 2023)

En exercices	Présents	Votants
15	12	13

Le vendredi sept juillet deux mil vingt-trois, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de M. Thierry DULUT.

**ETAIENT PRESENTS** : Thierry DULUT, Françoise DUMONT, Katia BLAISOT, PASQUET Katia, Monique BOURNAUD, Benoit COMBE, Sandrine DE MAGALAHES, Gaëtan MONNIER, Coralie GUIOT, Cendrine CORDIER, GALLAND Sébastien, LOUVET Eric

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Pierre MANIERE, Catherine DECAEN donne pouvoir à Thierry DULUT

**ETAIENT ABSENTS** : GIER Fabrice

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monique BOURNAUD

Le Conseil Municipal n'ayant pas de remarques à propos du précédent compte-rendu de conseil Monsieur le Maire ouvre la séance.

**I. COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2022**

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à Madame la doyenne et 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire. Madame la doyenne présente le Compte Administratif 2022 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté N-1		+ 2 316.66 €
Dépenses de l'exercice	- 1 085.74 €	
Recettes de l'exercice	+ 2 183.34 €	
Résultat de l'exercice		+ 1 097.60 €
<b>SOLDE 2022</b>		<b>+ 3 414.26 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté N-1		0 €
Dépenses de l'exercice	0 €	
Recettes de l'exercice	0 €	
Résultat de l'exercice		0 €
<b>SOLDE 2022</b>		<b>0€</b>
<b><u>RESULTAT GLOBAL 2022</u></b>		<b><u>+ 3 414.26 €</u></b>

Après avoir entendu Madame la Doyenne de l'Assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

Ce montant sera intégré au budget de la commune.

## II. AFFECTATION DU RESULTAT CCAS 2022

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat 2022 comme suit :

<b>1) Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>2) A Résultat de l'exercice 2022</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 097.60 €
<b>3) B Résultats antérieurs reportés 2021</b> Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 316.66 €
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne <b>002</b> ci-dessous)	+ 3 414.26 €
<b>4) D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0 €
<b>5) E solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	0 € 0 €
<b>Besoin de financement = F = D +E</b>	0 €
<b>6) AFFECTATION = C = G + H</b>	0 €
<b>7) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	+ 3 414.26 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

## III. NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un référent déontologue doit être désigné par délibération.

L'article 218 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT. Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Fabien Bottini pour exercer cette mission jusqu'à la fin de ce mandat soit jusqu'à mars 2026. Monsieur Bottini est ancien assistant de justice près de la cour d'appel de Rouen, ancien professeur des universités en droit public, membre de l'institut universitaire de France et de l'observatoire de l'éthique public.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6

décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

**Article 1 :** Désignation du référent déontologue : Monsieur le maire propose Monsieur Fabien Bottini.

Monsieur Fabien Bottini est désigné par 0 voix Contre, 0 Abstention et 13 voix Pour en tant que référent déontologue par les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 :** Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (il faudra déterminer une adresse spécifique qui respecte la confidentialité) ou par courrier à l'adresse suivante de la Mairie rue Saint-Etienne – 27190.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 :** Rémunération : Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur

#### **IV. RECENSEMENT 2024 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'UN AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la campagne de recensement 2024 aura lieu dans notre commune du 18 Janvier au 17 Février 2024. Pour les communes de moins de 10 000 habitants le recensement a lieu tous les 5 ans.

3 textes fondamentaux encadrent ce recensement : la Loi Démocratie de proximité du 27 février 2002, la Loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique, et la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, confortée par le règlement général sur la protection des données (RGPD) depuis mai 2018.

L'opération de recensement a une finalité exclusivement statistique mais il est :

- obligatoire : l'obligation de réponse est rappelée sur les imprimés,
- confidentiel : en contrepartie du caractère obligatoire,
- déclaratif : pas de remise en cause des informations données par les habitants.

Il y a un droit d'accès aux données et de rectification par les habitants.

Les manquements à ces obligations sont passibles des peines prévues aux articles 226-13 et 226-16 à 226-24 du code pénal.

Seules les personnes nommément autorisées peuvent accéder aux questionnaires.

Les questionnaires ou leur contenu ne peuvent être communiqués qu'à l'Insee.

Tous les acteurs communaux du recensement doivent être désignés par arrêté municipal.

**Nous devons désigner un coordonnateur communal qui aura pour mission :**

- contrôler la tournée de reconnaissance et saisir les résultats,
- d'encadrer le déroulement de la collecte et contrôler le travail de l'agent recenseur,
- de saisir les résultats de collecte et veiller à l'avancement,
- il réalisera des actions de rappels auprès des habitants,
- il clôturera la collecte (questionnaires rendus à l'Insee début mars au plus tard).

Nous devons également désigner un agent recenseur.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de nommer :

- Mme **Cendrine CORDIER : Coordinatrice**
- Mme **Nathalie THOUIN : Agent recenseur.**

## **V. DEFENSE INCENDIE EXTERIEURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La réglementation récente en matière de Défense Incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire. Elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ainsi, un schéma de Défense Extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de chaque commune à l'initiative du Maire. Il s'agit, sur la base d'un diagnostic de la couverture des risques sur le territoire de la commune, d'établir un plan d'actions venant renforcer les moyens de lutte contre l'incendie en tout point urbanisé de la commune.

Le schéma communal lorsqu'il sera établi constituera un nouvel élément du cadre réglementaire sur lequel s'appuie l'instruction des permis de construire et les opérations de développement et d'aménagement du territoire.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Cet arrêté définit les obligations de la commune de :

- répertorier les points d'eau incendie,
- communiquer tous accidents ou dysfonctionnement,
- créer de nouveaux points d'eau,
- veiller au contrôle tous les 3 ans de leur bon fonctionnement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité d'établir un plan d'actions et un schéma communal de Défense Incendie.

## **VI. RENOVATION DE LA TOITURE DU PREAU DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à une demande de la Directrice de l'Ecole d'Emanville, par rapport à ses obligations de recenser sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) les diverses informations sur la structure du bâtiment, les peintures, la sécurité incendie et l'électricité, nous avons mandaté une entreprise pour faire les diagnostics obligatoires : plomb et amiante.

Suite au résultat de ces diagnostics, il s'avère que la couverture du préau est en fibro-amiante et ne respecte donc pas les normes.

Des devis ont été demandés pour le changement de cette toiture :

- l'entreprise Lechallard propose un devis pour un montant de 6 571.65 € HT.
- l'entreprise Dubos propose un devis pour un montant de 6 587,39 € HT.

Pour l'évacuation des plaques fibro-amiante un devis supplémentaire a été fait par l'Entreprise Lechallard pour un montant de 1 118,60 € HT.

L'entreprise Dubos ne propose pas l'évacuation.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- le devis de l'entreprise Lechallard pour un montant de 6 571.65 € HT pour la réalisation des travaux
- et le devis l'entreprise Lechallard de 1 118,60 € HT pour l'évacuation des plaques fibro-amiante.
- et autorise Monsieur le Maire à signer les dits devis pour faire exécuter les travaux.

## **VII. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR LES AGENTS**

L'article L622-1 du code général de la fonction publique prévoit que « les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux », qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et n'entraînent pas de réduction de la rémunération.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas actuellement de décret d'application pour la fonction publique territoriale qui indiquerait les modalités et le nombre de jours d'absences autorisés.

Il faut donc délibérer afin d'instaurer ces autorisations spéciales d'absences ce qui permettra de combler le vide juridique.

De ce fait Monsieur le Maire propose les autorisations spéciales d'absences fixées en jours ouvrés comme suit :

Autorisations d'absence	Durée en jours / an	Observations
Mariage de l'agent (hors PACS)	5	- accordée sur présentation d'une pièce justificative - pris en une seule fois, - avant ou après l'évènement, - jours consécutifs ou non consécutifs
Mariage d'un enfant (hors PACS)	2	
PACS de l'agent	3	
PACS d'un enfant	0	
Mariage des autres ascendants (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, etc...)	0	
Naissance ou adoption (congé pour le père)	3	- accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès conjoint	5	- accordée sur présentation d'une pièce justificative. - jours consécutifs ou non consécutifs
Décès d'un enfant (agent ou conjoint)	5	
Décès père ou mère (agent ou conjoint)	3	
Décès frère, sœur (agent ou conjoint)	1	
Décès des autres ascendants (beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, etc...)	0	
Décès des grands-parents (agent ou conjoint)	1	
Déménagement	1	- une seule fois l'année
Concours	Les jours des épreuves	- accordée sur présentation d'une pièce justificative

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'autorisations et non de droit à congés qui ne peuvent être accordées qu'après avis favorable sous réserve du bon fonctionnement du service.

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à 11 voix « POUR », 2 Abstentions, et 0 voix « CONTRE » de mettre en place les autorisations spéciales d'absence commenciées énumérées.

### VIII. CHANGEMENT DES HUISSERIES DU LOGEMENT LOCATIF 21 RUE SAINT-ETIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur interpellation de la commission logement il est urgent de changer les huisseries du logement locatif de l'ancienne poste.

Il ne sera pas fait de demande de subvention car c'est un logement locatif communal.

Il a été demandé à plusieurs entreprises de venir étudier cette demande et nous faire parvenir des devis. Chaque entreprise qui est intervenue était accompagnée d'un membre de la commission.

Il a été demandé à chaque entreprise, le changement en neuf et PVC blanc, avec petit bois dans les fenêtres et volets roulants.

#### Devant la maison :

2 portes  
2 volets pour l'étage

3 fenêtres dont 1 en ouverture oscillo-battant avec volets  
(attention 2 dimensions différentes)

#### Derrière :

1 porte de service cuisine

1 fenêtre en oscillo-battant

#### A l'étage : 1 lucarne

L'entreprise LEROY Jean-Luc a présenté un devis d'un montant de 18 138.68 € HT

L'entreprise FERMETURES VENTOISES a présenté un devis d'un montant de 15 049.54 € HT

L'entreprise COMBE Benoit a présenté un devis d'un montant de 13 911.00 € HT

Quelques points étaient différents suivant les devis : il a donc été demandé aux entreprises d'uniformiser les quantités.

Il a été demandé également d'appliquer d'éventuelles remises commerciales. Après avoir étudié les différentes offres et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de voter à l'unanimité l'acceptation du devis de l'entreprise COMBE pour un montant de 13 911.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis pour que soient exécutés ces travaux.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. LIVRE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE**

La séance, a débuté par la présentation du travail de M. MOLKHOU, Historien, qui va élaborer le livre sur l'histoire de la commune suite à la délibération du mois d'avril approuvant le projet.

Il faudra prévoir un groupe de travail composé de membres du conseil et/ou d'autres personnes volontaires qui souhaitent participer à la lecture du projet.

### **2. SECHE-MAINS POUR L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à une demande de l'école et afin de respecter les normes il faut installer un sèche-mains dans les sanitaires des enfants. Une commande est en cours pour un montant de 244.45 € TTC.

### **3. TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été informé récemment tardivement par les parents concernés que l'Intercom de Bernay ne prenait plus en charge le transport des primaires.

Nous avons déjà signé une convention qui n'incluait pas les primaires.

Nous avons donc complété la convention en octroyant 40 € pour les enfants habitants la commune. La région déduira directement l'aide du montant à régler.

Pour les parents qui ont déjà réglé ils peuvent d'ores et déjà présenter une demande accompagnée de la facture et d'unRIB.

### **4. ILLUMINATIONS DE NOEL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une entreprise est venue présenter des illuminations de Noël représentant des scènes.

Les scènes proposées sont en locations avec un contrat de trois ans .

Un devis est présenté pour la pose / dépose.

Et le prix des scènes varie en fonction de celles qui seront choisies.

### **5. COMMISSION FLEURISSEMENT**

Le résultat de la visite du jury le 7 juillet 2023 pour récompenser la commune ou non est prévu pour septembre.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h40.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2023 (convocation du 22 septembre 2023)

En exercices	Présents	Votants
15	11	13

Le vendredi vingt-neuf septembre deux mil vingt-trois, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de M. Thierry DULUT.

**ETAIENT PRESENTS** : Thierry DULUT, Françoise DUMONT, PASQUET Katia, Monique BOURNAUD, Benoit COMBE, Sandrine DE MAGALAHES, Gaëtan MONNIER, Catherine DECAEN, Cendrine CORDIER, GALLAND Sébastien, LOUVET Eric

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Katia BLAISOT donne pouvoir à PASQUET Katia, Coralie GUIOT donne pouvoir à Monique BOURNAUD, Pierre MANIERE

**ETAIENT ABSENTS** : GIER Fabrice

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Eric LOUVET

Le Conseil Municipal n'ayant pas de remarque à propos du précédent compte-rendu de conseil Monsieur le Maire ouvre la séance.

**I. MISSIONS RESSOURCES – MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG - SERVICE AU PROFIT DES COMMUNES**

Par délibération du 28 juin 2023, la communauté de communes du Pays du Neubourg a décidé de proposer à ses communes membres de nouvelles prestations de service relatives à la mise à disposition d'un agent administratif pour assurer des missions dites ressources. Cet agent pourra aider notre commune en matière de marchés publics, de comptabilité ou de secrétariat pour des besoins exceptionnels. Cet agent interviendra directement au sein de la commune ou à distance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité qu'une communauté de communes puisse effectuer des prestations de service au profit de ses communes membres. Le code de la commande publique qualifie ces contrats de quasi-régie, n'étant pas soumis à une mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé de signer une convention (cf. annexe) avec la communauté de communes du Pays du Neubourg pour bénéficier de cette ressource. Dans ce cas, notre commune se verra attribuer une dotation de 5 jours maximum par an. Il est entendu par jour une quotité de 7 heures travaillées par l'agent. Aussi, il est proposé de souscrire aux tarifs de ces prestations de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> jour de mise à disposition : gratuit
- du 2<sup>ème</sup> jour au 5<sup>ème</sup> jour de mise à disposition : forfait de 150 € payable en une fois dès la commande de la 2<sup>ème</sup> journée.

Pour faciliter la sollicitation rapide de ce service en cas de besoin, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes et tarifs de cette prestation de services, tels que décrits dans la convention annexée à la présente délibération.

***Cette décision est reportée au prochain conseil municipal en raison d'une ambiguïté à la lecture des tarifs dans la convention.***

***Monsieur le Maire demandera plus de précisions à la Communauté de Communes.***

## **II. SALLE DES ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la rénovation de la salle des associations.

Bâtiment qui est, quand il est utilisé une vraie passoire thermique. De plus, cette salle pourrait également servir de salle numérique et de pièce pour l'agence France Services.

Plusieurs devis ont été demandés pour :

- l'isolation par l'extérieur,
- le changement des huisseries,
- l'isolation du faux plafond,
- le changement des radiateurs,
- et la mise aux normes électriques.

Après une remise à neuf du local, possibilité d'y faire une annexe pour EFS, des cours sur le numérique.

1. Devis de la société EFIBAT : isolation extérieure : 23 471.00 € HT
2. Devis de la société CHOPIN : électricité et radiateurs : 4 539.97 € HT
3. Devis de l'entreprise COMBE : huisserie et faux plafond : 19 275.75 € HT

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de présenter cette demande de travaux aux différents organismes pour y solliciter des subventions (DETR, Fond vert, Cœur de village...).

A réception des différentes réponses, le conseil municipal statuera sur les travaux à effectuer ou non.

## **I. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX VOIRIERUE MAUBUISSON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux rue Maubuisson ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale et l'aménagement de trottoirs pour la rue Maubuisson (cf. plan). La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de la communauté de communes (réfection de la chaussée) et de la compétence de la commune (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de cette rue et l'aménagement de trottoirs).

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la communauté de communes et la commune. Et pour une meilleure coordination, il est important que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est proposé que la communauté de communes soit le maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour réaliser le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour l'ensemble des travaux d'assainissement de l'eau pluviale et d'aménagement de trottoirs de la rue Maubuisson à Emanville.

La convention détermine le cadre dans lequel la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les travaux consistent à la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale et la création de trottoirs de la rue Maubuisson (cf. plan). Ces travaux seront dénommés ci-après « opération ».

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la commune, soient la réalisation, le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de canalisations d'assainissement, permettant le cheminement de l'eau pluviale.

La commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence, soit les travaux d'assainissement de l'eau pluviale et la création de trottoirs aux abords de la rue Maubuisson.

Le montant totale de cette opération est estimé à 155 646.25 € HT (cf. devis) répartie de la manière suivante : Part communauté de communes : 45 016.15 € HT ; Fond de concours supplémentaire : 18 895.18 ; Part de la commune : 91734.92 € HT

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité que cette convention soit signée. Et que tout soit mis en œuvre pour que les travaux soient réalisés.

### **III. ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURENORMANDIE NUMERIQUE**

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans

les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.

- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

#### 5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

#### 5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide à l'unanimité d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte soit 0,10 cts par habitant à partir de 2024 ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :  
Monsieur Eric LOUVET (conseiller municipal) en qualité de délégué titulaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Un membre du Conseil indique que les liens vers les comptes-rendus de conseils du site internet ne fonctionnent pas. Les liens vers les mails des associations, vers les bulletins municipaux ne fonctionnent pas.

De plus, Monsieur le Maire n'a pas autorisé la publication du plan du cimetière et les tarifs indiqués ne sont pas les bons.

### **2. TAXE DES ORDURES MENAGERES**

Un membre du Conseil demande pourquoi la taxe des ordures ménagères a augmentée fortement.

Monsieur le Maire explique que cette situation est liée au fait que le SETOM (Centre de Tri) est en déficit depuis des années et par conséquent les coûts de traitement et de ramassage augmentent. Monsieur le Maire explique également que la commune n'a pas augmenté les taux des taxes mais que l'état a augmenté les bases et cela donc fait augmenter la taxe foncière aussi.

### **3. ENTRETIEN DES CANIVEAUX**

Un membre du Conseil exprime le fait que parfois lors du nettoyage des caniveaux de grandes herbes restent et quand il pleut elles ne s'évacuent pas.

### **4. AMENAGEMENT DE LA MARE**

Il est constaté que dans l'ensemble des avis donnés il y a de bons retours sur l'aménagement de la mare.

### **5. BULLETIN MUNICIPAL**

Il est dit que les interviews parues dans le bulletin de juillet ont été appréciées.

### **6. ENTRETIEN DES CHEMINS**

Un membre du conseil signale le fait que certains chemins sont abimés. Il y a des trous. Il faudrait inciter les utilisateurs de ces chemins à remettre en état. Un membre du conseil précise que c'est celui qui détériore qui doit remettre en état.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h30.

# *Votre avis Nous interesse....*

*Cette page vous est dédiée.*

*Vous pouvez nous la transmettre en Mairie*

*Le Bulletin Municipal*

*Directeur de la publication : Thierry DULUT, Maire de la Commune*

*Membres de la commission : Katia PASQUET, Monique BOURNAUD, Coralie GUIOT,*

*Conseillers Municipaux*

## Mots mêlés

D R T N E L L E C X E  
N I N R E D I V E T R  
A V E O N O G E O E E  
U A M N V O C L L Y G  
R L E I O L I B U N E  
T I P N A P U S O M L  
N T P T O O S L R M L  
E E A C D E M I N E A  
V N J E U L P M O C V  
T D R E D I L O S A G  
E U E T I R A H C U A

ALLEGER SOLIDE  
AUCH TENDU  
CHARITE TRUAND  
COMPLU VENTRU  
COPILOTE VERSION  
DEMINE VOIE  
ECLATANT  
ESSUYE  
EVIDER  
EXCELLENT  
JAPPEMENT  
LONG  
REDOUBLER  
RIVALITE  
RONIN



*Bonnes Fêtes à tous*

